

*DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES*

OBJET : ACCORD CADRE DE TRAVAUX A MARCHES SUBSEQUENTS POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ SUBSEQUENT N°3-2024 POUR LA REFECTION DE VOIRIE HORS AGGLOMERATION AVEC RABOTAGE, RETRAITEMENT EN PLACE ET APPLICATION D'UN ENDUIT.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-047 en date du 1^{er} Juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président,

Vu la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie communale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-149 en date du 7 Décembre 2022 attribuant l'accord cadre de travaux à marchés subséquents pour l'exécution des travaux de réfection de la voirie communautaire aux 4 candidats :

- Groupement Chausse/Devaud
- Marcouly
- Siorat
- Eiffage

Et autorisant Monsieur le Président à remettre en concurrence les 4 titulaires de l'accord cadre et à attribuer les marchés subséquents à chaque survenance du besoin,

Vu la décision n°2024-05 du 6 Mai 2024, attribuant le marché subséquent n°3-2024 fondé sur l'accord cadre de travaux n°2022-MAPA-AC-TRA01 : Réfection de voirie hors agglomération avec rabotage, retraitement en place et application d'un enduit, à l'entreprise MARCOULY pour un montant de 220 905,90 € HT soit 265 087,08 € TTC.

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins de certains chantiers, d'ajouter au bordereau de prix unitaire, le prix unitaire concernant la fourniture et pose de caniveau CC2, d'un montant de 71,52 € HT le mètre linéaire,

Considérant qu'il convient de rédiger un avenant au marché subséquent n°3-2024 pour ajouter ce prix unitaire figurant au bordereau de prix unitaire maximal de l'accord-cadre,

Considérant que l'attribution du marché initial n'avait pas été soumise à la commission d'appel d'offres, et qu'en conséquence tout projet d'avenant n'est pas soumis à l'avis de la commission,

DECIDE

- De valider l'avenant n°1 au marché subséquent n°3-2024, fondé sur l'accord cadre de travaux n°2022-MAPA-AC-TRA01, qui ajoute le **prix unitaire 7.3.2 « Fourniture et pose de caniveau CC2 », d'un montant de 71,52 € HT le ml**, et sans incidence financière sur le montant du marché,
- De signer l'avenant n°1 au marché subséquent n°3-2024 détaillé supra, ainsi que toutes pièces afférentes,

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Gourdon, le 9 Juillet 2024

**Le Président,
Jean-Marie COURTIN**

